

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2010 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LA COMPOSITION DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES SUR INVITATION ET LE CHOIX DES SOUMISSIONNAIRES INVITÉS

**La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.**

<b>PROCESSUS D'ADOPTION</b>	
<b>Étapes</b>	<b>Dates</b>
Avis de motion	14 DÉCEMBRE 2010
Adoption du projet de règlement	14 DÉCEMBRE 2010
Adoption du règlement	11 JANVIER 2011
Entrée en vigueur	14 JANVIER 2011

<b>AMENDEMENTS</b>			
<b>Numéro du règlement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Texte</b>	<b>Annexe</b>

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2010**

---

**Règlement relatif à la délégation de pouvoir  
pour la composition de la liste des  
soumissionnaires sur invitation et le choix  
des soumissionnaires invités**

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle tel que stipulé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement permettant de déléguer le pouvoir de composer la liste des soumissionnaires lors d'appel d'offres sur invitation et de choisir ceux qui sont invités lorsqu'un tel contrat doit être accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2010;

POUR CES MOTIFS,

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

QU'UN règlement portant le numéro 332-2010 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE  
TRÉSORIER**

Le Conseil de la Municipalité des Cèdres délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de composer la liste des soumissionnaires lors d'appel d'offres sur invitation conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec* et de choisir ceux qui sont invités lorsqu'un contrat doit être accordé en vertu de cette disposition.

**ARTICLE 2 ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER**

En l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne responsable est la secrétaire-trésorière adjointe qui pourra choisir les soumissionnaires qui sont invités, à la condition que ces soumissionnaires soient inscrits sur la liste confidentielle établie par le directeur général.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2011**

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2010  
Adoption du projet de règlement : 14 décembre 2010  
Adoption du règlement : 11 janvier 2011  
Entrée en vigueur : 14 janvier 2011

VERSION ADMINISTRATIVE